

Procès Verbal de la réunion du 26 janvier 2010

Le dix huit janvier deux mille dix, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt six janvier deux mille dix**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Convention d'assistance technique « ATESAT » avec la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- Création d'une Zone de Développement Eolien sur le canton et prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Projet d'élimination des déchets ménagers OXALOR – Création d'une SEM
- Dossiers de subvention DGE - Projet de sécurisation des voies – assainissement : extension et mise aux normes des lagunes
- Transfert de personnel à la Communauté de Communes du pays Mélusin
- Appel à projet de la Région Poitou-Charentes sur l'étude thermique des bâtiments communaux
- Droit de préemption urbain
- Travaux divers sur bâtiments
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille dix, le vingt six janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÈMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

Absent représenté : M. ROUSSEAU Daniel.

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Mademoiselle Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

En préliminaire à la réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Monsieur Francis ROGEON, vice Président de la Communauté de Communes ayant en charge le secteur de la collecte, du tri, et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur ROGEON a été sollicité pour présenter la situation actuelle et les perspectives futures de la gestion du traitement des déchets ménagers du canton, et permettre ainsi au

Conseil Municipal de JAZENEUIL de se positionner sur les deux points de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Communautaire par les voix de ses représentants :

- ☞ démarches préalables à la constitution d'une société d'économie mixte locale
- ☞ financement des investissements d'une société d'économie mixte locale.

Monsieur ROGEON rappelle dans un premier temps que les 2400 tonnes annuelles de déchets ménagers collectées sur le canton sont actuellement enfouies, et que le prix de la tonne traitée avec ce procédé sera de 56.50 € en 2010, augmentée de la taxe générale sur les activités polluantes (environ 13 €) et de la TVA au taux de 5.5%.

Outre l'augmentation croissante du coût de ce traitement, l'obligation de valoriser au moins 50% des déchets sera effective en 2014.

La Communauté de Communes a donc étudié la possibilité de réduire le coût du traitement des déchets tout en cherchant à se mettre en conformité avec les prochaines directives. Le procédé OXALOR (mélange à base d'oxyde de calcium) qui a reçu une autorisation provisoire d'exploitation, a retenu toute l'attention des élus communautaires.

Après avoir expliqué les détails techniques de ce procédé de traitement et les résultats en terme de valorisation du résiduel obtenu, Monsieur ROGEON présente les prochaines échéances décisionnelles communautaires pour l'avancement du projet :

☞ **démarches préalables à la constitution d'une société d'économie mixte locale**

- mettre en place une structure de l'actionnariat en recherchant la participation de partenaires publics et privés,
- pour élaborer les projets de statuts,
- pour rechercher tous les types de financements susceptibles de concourir au financement du projet,
- aboutir à la constitution d'une société d'économie mixte locale (SEML du Mélusayen).

☞ **financement des investissements d'une société d'économie mixte locale**

- la SEML constituée des Communautés de Communes du pays Mélusin et du Lezayen pour la partie publique, et du groupe OXALOR & Co pour la partie privée bénéficierait d'un prêt de 8 millions d'euros de la Société Générale Paris (construction d'un bâtiment industriel, unité de valorisation des déchets ménagers, installation d'un générateur photovoltaïque intégré à la toiture).
- le groupe OXALOR effectuerait un apport de un million deux cent cinquante mille euros à la SEML
- décision sur la constitution de l'entité juridique.

Après questionnement et débat, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient Monsieur ROGEON d'avoir apporté de nombreuses précisions sur ce sujet.

Adoption du procès verbal de la réunion du 9 décembre 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 9 décembre 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adoption du procès verbal de la réunion du 15 décembre 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 15 décembre 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N°2010 - 1 – Convention d'Assistance Technique
fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité
et d'Aménagement du Territoire au bénéfice des communes
- ATESAT -**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire au bénéfice des communes (ATESAT).

La loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Celles-ci peuvent être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance des moyens humains et financiers.

Après avoir pris connaissance de la convention ATESAT proposée par la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Municipal à l'unanimité en accepte les termes pour une « mission de base » d'un montant de 191.48 €, et charge le Maire de la signer.

Convention ATESAT

Il est convenu :

Entre

- l'État, représenté par Monsieur Bernard TOMASINI, Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du département de la Vienne.

Et

- la commune de JAZENEUIL, représentée par M. Bernard BEAUBEAU, maire autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 2010.
qu'une mission d'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires soit assurée dans les conditions définies ci-après.

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de JAZENEUIL a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2009.

Article 1 – Objet de la convention :

En application de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et du décret n°2002 1209 du 27 septembre 2002, la présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'État au bénéfice de la commune.

Article 2 - Limite de la convention :

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre sur le champ concurrentiel. L'État ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance, notamment sur l'entretien des ouvrages d'art.

Les limites des interventions de la Direction Départementale des Territoires du département de la Vienne seront précisées en annexe.

Article 3 - Définition des missions :

L'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires du département de la Vienne auprès de la commune de JAZENEUIL comprend une mission de base définie par le décret n°2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2. A cette mission de base peuvent

être prévues, le cas échéant, des missions complémentaires définies à l'article 7 du même décret et reprises ci-dessous :

- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- La gestion du tableau de classement de la voirie,
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année.

Elles seront détaillées en fonction des moyens des services de la Direction Départementale des Territoires et en accord avec la commune de JAZENEUIL

Article 4 - Conditions d'exécution :

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont autorisés à pénétrer dans les installations de la commune dans des conditions normales de sécurité.

La commune s'engage à mettre à disposition des services de l'État toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant les installations.

Article 5 - Conditions financières :

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique correspondant à la mission de base est de :

191,48 €

Ce montant est celui qui résulte de l'application des alinéas 1 et 2 des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 27 décembre 2002, si la commune répond aux conditions correspondantes.

La rémunération de l'assistance technique correspondant aux missions complémentaires est décomposée comme il suit :

Mission n°1 :	- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,	Sans Objet
Mission n°2 :	- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,	Sans Objet
Mission n°3 :	- La gestion du tableau de classement de la voirie,	Sans Objet
Mission n°4 :	- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros H.T. et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros H.T. sur l'année.	Sans Objet

Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique correspondant à : Cent quatre vingt onze euros et quarante huit centimes

191,48 €

Lesdits montants forfaitaires annuels sont revalorisés annuellement en considération :

- de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 susvisé.
- de l'évolution de la population de la collectivité. La prise en compte de la population se fait par référence à la population DGF utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral annuel constatant que la collectivité bénéficie de l'ATESAT qui précède la date de prise d'effet ou de renouvellement de la convention.

Si pour une année donnée, la mission d'ATESAT n'est conventionnée que pour une partie de l'année, la rémunération correspondante est calculée au prorata temporis.

Article 6 – Paiement :

Le paiement de la rémunération est exigible à chaque terme annuel sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

Article 7 – Date de prise d'effet :

La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2010.

Article 8 – Durée, révision et résiliation de la convention :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 sus-visé, la durée de la convention est fixée à un an.

Elle peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune de JAZENEUIL continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002 prévu à son article 11, et telles que constatées par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009. Toutefois, si la commune de JAZENEUIL ne répond plus aux critères fixés aux articles 1er et 2 du décret, elle peut continuer à bénéficier de cette assistance pendant les douze mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral qui le constate.

Toute modification fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités d'approbation de la présente convention. Les dispositions des annexes pourront être modifiées par un échange formalisé entre les parties.

Qu'il y ait ou non une faute de l'autre partie, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par le représentant de l'État soit par le représentant de la commune de JAZENEUIL moyennant un préavis de six mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

**N°2010 - 2 – Création d'une Zone de Développement Éolien
sur le canton et prise de compétence
par la Communauté de Communes du Pays Mélusin**

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes souhaite mener une étude de faisabilité pour prendre la compétence en matière d'éolien et créer une Zone de Développement Éolien (ZDE) sur le canton.

Une réunion d'information a eu lieu le 2 décembre 2009 avec la DRIRE.

Une ZDE est un document qui permet d'afficher les parties du territoire qui peuvent accueillir des éoliennes. La ZDE permet à l'opérateur de bénéficier d'un tarif avantageux de vente du Kwh, c'est une mesure incitative de l'Etat. Ainsi le parc est rentable au bout de 8 à 9 ans alors que sa durée de vie est estimée de 20 à 25 ans.

L'objectif est d'ici 2020 d'atteindre 23% de l'électricité consommée produite par les énergies renouvelables.

Si la Communauté de Communes s'engage sur une étude, celle-ci devra intégrer le territoire de la Commune de JAZENEUIL, lui-même compris dans la ZDE du Vouglaisien. L'étude portera sur un territoire de 10 km au-delà des limites du territoire de la Communauté de Communes.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de la Communauté de Communes du Pays Mélusin de mener une étude en vue d'établir une Zone de Développement Éolien en lui conférant la compétence statutaire.

N° 2010 – 3 – **Projet d'élimination des déchets ménagers selon le procédé OXALOR**

Monsieur le Maire revient sur le débat qui a eu lieu en prélude à la réunion de Conseil au sujet du projet d'élimination des déchets ménagers selon le procédé OXALOR.

Deux délibérations sont à prendre par la Communauté de Communes lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire :

- ☞ démarches préalables à la constitution d'une société d'économie mixte locale
- ☞ financement des investissements d'une société d'économie mixte locale.

Les représentants de la Commune auprès du Conseil Communautaire souhaitent avoir l'avis du Conseil Municipal pour en faire état lors de ce vote.

Le débat se poursuit donc entre les membres du conseil municipal.

Le procédé OXALOR qui consiste à l'ajout de chaux pour :

- stabiliser la fraction organique fermentescible des déchets
- faciliter la séparation de la partie organique du non-organique suite à la dessiccation
- trier à posteriori la partie non-organique destinée au recyclage ou à l'enfouissement
- affiner le produit fini pour en retirer un amendement

semble présenter des avantages incontestables par rapport à l'enfouissement ou à l'incinération.

Toutefois, de nombreuses interrogations subsistent sur ce qui motive les détenteurs du brevet d'exploitation à s'associer avec des partenaires publics pour développer leur activité.

Il semble également assez paradoxal que ce procédé qui paraît être intéressant n'intéresse en fait que très peu de collectivités.

Monsieur Christian ROUSSEAU regrette que rien ne soit fait pour réduire en amont la quantité de déchets produits.

Estelle ROY et Christian ROUSSEAU sont assez perplexes sur la qualité des amendements résultant du traitement à épandre sur les terres agricoles.

D'autre part, il semble important de s'assurer que la partie publique de la SEML majoritaire dans le capital à hauteur de 51% puisse avoir également la majorité décisionnelle en matière d'emploi et de direction.

Après débat, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le texte de la délibération relative aux démarches préalables à la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale et qui doit être présentée au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (4 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention) se déclare opposé à la création d'une Société d'Economie

Mixte Locale et charge les représentants de la Commune auprès de la Communauté de Communes de confirmer cette position de la Commune de JAZENEUIL.

La deuxième délibération relative au financement des investissements d'une société d'économie mixte locale devient par voie de conséquence sans raison d'être.

N° 2010 - 4 – Dotation Globale d'Équipement 2010
Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg
- Dossier n°1 (prioritaire) -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer à la Préfecture une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour aider la Commune à réaliser le programme d'étude et de travaux de sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupe Etude Michel NICOLET de NIORT.

Il rappelle l'ensemble des voies et cheminements concernés par le projet suivant la notice descriptive jointe en annexe du dossier DGE.

Il rappelle également le détail estimatif du projet, et plus précisément, propose de retenir pour la première tranche de travaux les voies ci-dessous :

Estimatif récapitulatif - tranche 1	Coût travaux	Coût études	Total
Placette rue Saint-Jean-Baptiste	148 143,48 €		148 143,48 €
Rue Pictave (entrée de bourg)	82 711,16 €		82 711,16 €
(pont >Logis de la cour)	84 555,14 €		84 555,14 €
Carrefour RD94 - RD95	53 409,69 €		53 409,69 €
Rue du Vieux Château	117 753,28 €		117 753,28 €
Sous total travaux	486 572.75 €		
Maîtrise d'œuvre étude 6.48%		31 529.91 €	31 529.91 €
Mission OPC 0.90%		4 379.16 €	4 379.16 €
Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces		6 300.00 €	6 300.00 €
Relevés Topographiques		35 150.00 €	35 150.00 €
Sous total étude		77 359.07 €	
MONTANT TOTAL HT	486 572.75 €	77 359.07 €	563 931.82 €
T.V.A. 19,6%	95 368.26 €	15 162.38 €	110 530.64 €
MONTANT GLOBAL TTC	581 941.01 €	92 521.45 €	674 462.46 €

Devant l'importance de ce projet, Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera une dérogation pour cumuler les aides financières de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement, de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne.

Le plan de financement pourrait s'établir provisoirement de la manière suivante :

désignation	Montant € TTC
Coût estimatif de l'opération	674 462.46
	563 931.82 € HT

Subvention DGE (23% du HT) plafonnée	150 000.00
Subvention de la Région Poitou-Charentes	50 000.00
Subvention du Département (30% du HT plafonné à 25000 €) en cours d'instruction	25 000.00
Récupération du FCTVA (15.482% du TTC)	104 420.27
Autofinancement	345 042.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient la 1^{ère} tranche de travaux définis ci-dessus dans son ensemble
- approuve l'avant projet sommaire établi par le Groupe Etude NICOLET sur ces tronçons,
- adopte l'estimatif prévisionnel de la 1^{ère} tranche ci-dessus pour un montant de 563 931.82 € HT, soit 674 462.46 € TTC,
- adopte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'aide cumulée de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne pour aider la Commune à sa réalisation, chacun dans le cadre de ses interventions en la matière.

N°2010 - 5 – Dotation Globale d'Equipement 2010

Programme de travaux d'assainissement

- Dossier 2 -

Monsieur le Maire précise que plusieurs dossiers peuvent être présentés à la Préfecture au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans la mesure où ils seront instruits suivant la priorité que donnera la Commune.

Il propose alors au Conseil Municipal de présenter le programme de travaux d'assainissement ci-dessous prévu sur l'exercice 2010 et dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études NCA de NEUVILLE DE POITOU, comme 2^{ème} dossier :

Lagunage

Descriptif des travaux

Réhabilitation et mise aux normes pour l'amélioration du fonctionnement du lagunage.

Le rapport émanant du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epurations (SATESE) en date du 1^{er} mars 2006 prévoit un certain nombre de travaux :

1. auto surveillance du lagunage

en entrée de station

- un pré-traitement de type « bac dessableur dégraisseur »
- un canal de mesure de débit (en aval du pré-traitement), équipé d'un réservoir conforme à la norme ou un canal venturi adapté.

en sortie de station

- un canal de mesure muni d'un déversoir normalisé ou d'un canal venturi adapté.

2. poste de refoulement du Logis de la Cour

Il est également requis dans le rapport du SATESE la nécessité de ramener le déversement des effluents du Logis de la Cour en tête du dispositif de pré-traitement prévu ci-dessus (actuellement les effluents arrivent dans la seconde lagune). Cette modification nécessite :

- la mise en place d'un poste de refoulement d'une capacité de 41 Equivalent Habitants et d'une canalisation pour le transfert des effluents du Logis de la Cour.

Estimation prévisionnelle

1 - Auto surveillance pour amélioration du fonctionnement du lagunage :

désignation	Montant HT	Montant TTC
1 - Auto surveillance pour amélioration du fonctionnement du lagunage		
Sécurité de chantier	5 100.00	6 099.60
Terrassement et réfection	2 749.00	3 287.80
Canalisation	2 350.50	2 811.20
Ouvrages annexes	18 450.00	22 066.20
Recollement	150.00	179.40
Inspections des canalisations	599.00	716.40
Maîtrise d'œuvre NCA 6%	1 763.91	2 109.64
Total 1	31 162.41	37 270.24
2 - Poste de refoulement du Logis de la Cour		
Fourniture et pose d'un poste de refoulement de 41 EH	25 500.00	30 498.00
Télégestion	2 300.00	2 750.80
Maîtrise d'œuvre NCA 6%	1 668.00	1 994.93
Total 2	29 468.00	35 243.73
Total lagunage (1 + 2)	60 630.41	72 513.97

Rue des Rocs

Descriptif des travaux

Construction d'un réseau d'assainissement sur la dernière rue du Bourg non desservie pour achever les prévisions du schéma directeur d'assainissement en matière de réseaux collectifs.

Le projet comprend :

- la construction d'un réseau (en remplacement d'un collecteur hors norme se déversant dans la Vonne)
- la pose d'un poste de refoulement (pour récupérer le réseau principal)

Estimation prévisionnelle

désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux estimés	34 949.56	41 799.67
Poste de refoulement	33 800.00	40 424.80
Relevé topographique NCA	650.00	777.40
Maîtrise d'œuvre NCA (6.5%)	4 510.97	5 395.12
Total rue des Rocs	73 910.53	88 396.99

Récapitulatif

désignation	Montant HT	Montant TTC
Lagunage	60 630.41	72 513.97
Rue des Rocs	73 910.53	88 396.99
Divers (annonces presse, ...)	1 000.00	1 196.00
Total général	135 540.94	162 106.96

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

Estimation du montant des travaux	HT	TTC
	135 540.94	162 106.96
DGE (23% du montant HT)		31 174.42
Subvention du Département (en cours d'étude)		
Lagune (30% du HT – DGE)		4 279.13
Rue des Rocs (40% du montant HT – DGE)		12 649.79
Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en cours d'instruction (lagunage : sur la base de 30% du montant HT)		18 189.12
FCTVA (15.482% du TTC)		25 097.40
Autofinancement		70 717.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avant projet global ci-dessus et le détail estimatif réalisé par le bureau d'études NCA pour un montant total de 135 540.94 € HT, soit 162 106.96 € TTC,

- accepte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'obtention d'une subvention pour l'ensemble du programme d'assainissement au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2010.

N°2010 - 6 – Programmation des investissements

Monsieur Jérôme MÊMETEAU présente pour information un tableau faisant état de la programmation des investissements et de l'étalement de leur financement jusqu'en 2014.

PROPOSITION DE BUDGET PLURIANNUEL								
Investissements	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total part Commune	DEPENSES TTC
Sécurisation et accessibilité	28 909,89 €	66 518,07 €	132 894,51 €	153 544,52 €	73 310,78 €	74 752,33 €	529 930,11 €	886 433,70 €
Chaufferie	940,12 €	38 642,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 582,78 €	253 099,91 €
Photovoltaïque	0,00 €	33 474,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 474,21 €	39 606,02 €
Total BP commune	29 850,01 €	105 160,74 €	132 894,51 €	153 544,52 €	73 310,78 €	74 752,33 €	569 512,89 €	1 179 139,63 €

Rue des rocs	0,00 €	45 544,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 544,21 €	89 174,40 €
Lagune	0,00 €	24 909,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 909,12 €	72 513,97 €
Quintardières	0,00 €	65 740,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 740,30 €	187 108,43 €
Total BP assainissement	0,00 €	136 193,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 193,63 €	348 796,80 €

Total Financement Commune	29 850,01 €	241 354,37 €	132 894,51 €	153 544,52 €	73 310,78 €	74 752,33 €	705 706,52 €
----------------------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Annuités Commune		7 530,13 €	17 634,50 €	29 113,00 €	34 693,11 €	37 975,08 €
Prêt 2010 110 000,00 €	capital	5 041,67 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
	intérêt	2 488,47 €	2 550,70 €	2 413,74 €	2 276,79 €	2 139,84 €
Prêt 2011 140 000,00 €	capital		6 416,67 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	intérêt		3 167,14 €	3 246,34 €	3 072,04 €	2 897,73 €
Prêt 2012 160 000,00 €	capital			7 333,33 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	intérêt			3 619,59 €	3 710,10 €	3 510,90 €
Prêt 2013 75 000,00 €	capital				3 437,50 €	3 750,00 €
	intérêt				1 696,68 €	1 739,11 €
Prêt 2014 75 000,00 €	capital					3 437,50 €
	intérêt					1 696,68 €
560 000,00 €	Total capital	5 041,67 €	11 916,67 €	19 833,33 €	23 937,50 €	27 687,50 €
	Total intérêt	2 488,47 €	5 717,83 €	9 279,67 €	10 755,61 €	11 984,26 €

Annuités Assainissement.						
Ass. La Gaud 30 489,80 €	capital	2 871,26 €	2 871,26 €			
	intérêt	469,46 €	469,46 €			
Ass. Champ de la Croix - Quintardières 45 734,71 €	capital	3 249,22 €	3 249,22 €	3 249,22 €	3 249,22 €	3 249,22 €
	intérêt	1 088,50 €	1 088,50 €	1 088,50 €	1 088,50 €	1 088,50 €
Ass. Quinterie	capital	1 456,90 €	1 456,90 €	1 456,90 €	1 456,90 €	1 456,90 €

38 000,00 €	intérêt	1 564,82 €	1 564,82 €	1 564,82 €	1 564,82 €	1 564,82 €
Prêt 2010	capital	6 875,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
150 000,00 €	intérêt	3 393,36 €	3 478,22 €	3 291,47 €	3 104,71 €	2 917,96 €
264 224,51 €	Total capital	14 452,38 €	15 077,38 €	12 206,12 €	12 206,12 €	12 206,12 €
	Total intérêt	6 516,14 €	6 601,00 €	5 944,79 €	5 758,03 €	5 571,28 €

N°2010 - 7 – Transfert de personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2009 – 267 du 15 décembre 2009 relative à la demande de Monsieur Florent QUITTE d'intégrer les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

La demande a été communiquée au Président de la Communauté de Communes du Pays Mélusin pour examen.

N°2010 - 8 – Etude thermique des bâtiments communaux

Monsieur Jérôme MÊMETEAU rappelle le travail de la commission « Bâtiments » sur l'étude thermique des bâtiments communaux en rapport avec l'appel à projet de la Région Poitou-Charentes.

La commission s'est réunie le 28 octobre 2009 pour établir une estimation des coûts des travaux liés à cet appel à projet.

L'étude préalable du cabinet EFFILIOS CLIMAT CONSEIL, missionné pour établir le Conseil en Orientation Energétique (COE) des bâtiments communaux sur l'initiative du Pays des 6 Vallées, a servi d'outil de travail.

En fonction des éléments du COE, trois bâtiments ressortent avec des défauts sur lesquels il faudrait travailler : la Maison des Assoc's, la Mairie et le complexe salle des fêtes, bibliothèque, cantine. Ces trois structures conduiraient à un montant de travaux de 140 000 € H.T., dont 33 000€ H.T. de travaux « urgents ».

Compte tenu de l'utilisation des salles et des performances que les travaux apporteraient du point de vue énergétique, Monsieur Jérôme MÊMETEAU indique que l'objectif de réduire de 30% l'énergie finale consommée par la commune, ne serait probablement pas atteint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas déposer de dossier auprès de la Région Poitou-Charentes dans le cadre de l'appel à projet « amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant ».

N°2010 - 9 – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi d'une demande émanant de Maître MEUNIER, notaire à LUSIGNAN relative à l'exercice du droit de préemption urbain que détient la Commune sur l'ensemble des propriétés situées en zone U du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Cette demande porte sur la vente de la propriété cadastrée G 752 appartenant à Monsieur et Madame DELAVault Christian située 11 rue du Vieux Château.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur l'exercice de ce droit de préemption communal, de part la situation de cette propriété située à proximité de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, et n'ayant aucun projet communal pouvant inclure cette propriété, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer le droit de préemption urbain détenu par la Commune de JAZENEUIL, et charge Monsieur le Maire d'en informer Maître MEUNIER.

N°2010 - 10 – Réaménagement de la Route Départementale 95

En réponse à la demande du Conseil Municipal du 9 novembre 2009, le Président du Conseil Général a assuré que les services routiers étudient actuellement les possibilités d'amélioration de l'itinéraire JAZENEUIL – POITIERS et qu'à ce titre plusieurs hypothèses sont à envisager.

N°2010 - 11 – Rallye du Clain

A la demande de Madame Valérie THEBAULT, Présidente de l'association Vienne Auto Compétition, d'organiser une épreuve du Rallye du Clain le dimanche 9 mai 2010 sur la Commune de JAZENEUIL, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité des voix (10 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions) suivant le circuit ci-dessous :

- départ sur la RD n°21
- traversée du village des châtres
- VC n°60 et VC n°3 vers la Chaumelière
- VC n°56 vers le village de la Pétinière
- traversée du village de la Pétinière
- VC n°10, VC n°7 et VC n°53 vers le village de la Mimaudière
- arrivée au village de la Mimaudière.

N°2010 - 12 – Solidarité avec HAÏTI

Suite au tragique tremblement de terre survenu le 12 janvier 2010 en Haïti, la Communauté de Communes du pays Mélusin organise une quête au profit d'organisations caritatives dans chaque mairie du canton.

N°2010 - 13 – Syndicat de la Vonne

L'avenir du Syndicat de la Vonne étant très incertain, le Conseil Municipal décide de reporter ultérieurement l'étude de la passerelle de Montgoulin qui avait été demandée au syndicat.

**N°2010 - 14 – Débernage du chemin rural n°1
de la Poinière à la Bernardière**

Monsieur Bernard MACOUIN, fait savoir qu'il convient de procéder au débernage du chemin rural n°1 de la Poinière à la Bernardière et qu'il va procéder à une consultation d'entreprises pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur MACOUIN pour commander les travaux à l'entreprise la mieux disant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures.